

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE L'OPTION "TRANSVIENNE POITIERS" DE LIBER-T - COFIROUTE

### 1. PREAMBULE

Une convention entre le Conseil Général de la Vienne, la Communauté d'agglomération de Poitiers, la Communauté de communes du Val Vert du Clain et Cofiroute a été signée le 01/06/2006, aux termes de laquelle Cofiroute propose à compter du 26/06/2006 et pour une durée d'un an, aux automobilistes particuliers et aux entreprises domiciliés dans le département de la Vienne et utilisant un véhicule de classe 1\*, un abonnement dénommé "Transviennne Poitiers" offrant des conditions tarifaires particulières sur les trajets effectués entre les péages précisés à l'article 6.

Pour les particuliers, "Transviennne Poitiers" est compatible avec toutes les autres options de Liber-t Cofiroute sauf Universi-t et Transloire.

Pour les entreprises, "Transviennne Poitiers" est compatible avec les autres options de Liber-t Cofiroute réservées aux entreprises.

### 2. PRINCIPE

"Transviennne Poitiers" est une option de l'abonnement national Liber-t, proposée par Cofiroute, qui permet d'obtenir une remise sur le montant des trajets définis à l'article 6.

Sur le reste du réseau autoroutier national, le pass Liber-t est utilisable comme moyen de paiement du péage sans remise.

### 3. DEMANDEUR ET SOUSCRIPTION

Le demandeur doit justifier de sa domiciliation dans l'une des communes du département de la Vienne par l'une des pièces suivantes établie au cours des trois derniers mois : quittance de loyer, facture France Télécom, facture EDF-GDF ou, pour les entreprises, d'un extrait K-bis.

Le bien-fondé de la domiciliation du demandeur est subordonné à l'agrément du Conseil Général de la Vienne, de la Communauté d'agglomération de Poitiers, de la Communauté de communes du Val Vert du Clain et de Cofiroute.

### 4. DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat option « Transviennne Poitiers » est de 1 an et sera éventuellement renouvelable.

En cas de non renouvellement du contrat, Cofiroute en informera l'abonné par courrier.

L'abonnement à l'option "Transviennne Poitiers" reste lié dans tous les cas à l'abonnement au télépéage Liber-t qui le porte.

### 5. DEPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie Liber-t (cf. article IV-2 des conditions générales de délivrance et d'utilisation Liber-t), dont le montant vise à couvrir la valeur du pass ainsi que les éventuels défauts de règlement des factures dues au titre de l'abonnement national et de l'option, est restitué en fin d'abonnement en échange du pass en bon état et de l'acquiescement de toutes les factures. Toutefois, en complément du §5 de l'article XII des conditions générales de délivrance et d'utilisation Liber-t, il est ici précisé qu'aucun intérêt ne pourra être réclamé par l'abonné en cas de retard dans la restitution du dépôt de garantie, si celle-ci intervient dans les trois mois de la cessation du contrat.

### 6. TRAJET OUVRANT DROIT A REMISE

Seuls les trajets réalisés entre les péages du Futuroscope, de Poitiers Nord et de Poitiers Sud sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction tarifaire mentionnée à l'article 7.1.

### 7. CONDITIONS COMMERCIALES – FACTURATION

7.1. La remise est de 40 % dont 20 % pris en charge par Cofiroute et 20 % par le Conseil Général de la Vienne, la Communauté d'agglomération de Poitiers, la Communauté de communes du Val Vert du Clain. La remise globale s'applique sur les trajets définis à l'article 6, dans la limite de 40 passages par mois, sans limite journalière.

7.2. Au-delà de 40 passages par mois, la facturation à plein tarif s'applique.

## 8. TARIFS

Les tarifs et barèmes dont il est fait état dans ce document sont ceux en vigueur au 1er avril 2006. Ceux-ci pourront être modifiés par Cofiroute dans le cadre des révisions générales annuelles de tarifs ; ils s'appliqueront alors au présent contrat sans que l'abonné ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

## 9. RÉSILIATION

9.1. L'abonné désirant, en cours d'abonnement, mettre fin à l'option "Transviennne Poitiers" de Liber-t doit le signifier par lettre recommandée avec accusé de réception à son Espace Clients Cofiroute.

9.2. Si l'abonné souhaite conserver son abonnement Liber-t (sans aucune ou avec une autre option), il devra se rendre dans son Espace Clients pour une recodification de son pass.

9.3. Si l'abonné souhaite résilier son abonnement Liber-t en même temps que son option "Transviennne Poitiers", il devra joindre à sa lettre de résiliation le pass Liber-t en sa possession, en ayant pris soin au préalable de l'insérer dans l'enveloppe métallisée protectrice remise lors de la délivrance du pass.

9.4. En cas d'inexécution des conditions particulières de l'abonnement "Transviennne Poitiers" par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas d'incident de paiement, de non-respect des présentes conditions particulières, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec AR demeurée sans effet. La résiliation de l'abonnement Liber-t (abonnement national et local) sera immédiate en cas de fraude de l'abonné.

9.5. Le présent contrat sera également résilié de plein droit en cas de rupture de la prise en charge financière incombant au Conseil Général de la Vienne, à la Communauté d'agglomération de Poitiers, et à la Communauté de communes du Val Vert du Clain ou en cas de résiliation de la convention passée avec le Conseil Général de la Vienne, la Communauté d'agglomération de Poitiers, et la Communauté de communes du Val Vert du Clain mentionnée à l'article 1.

Cofiroute en informera alors l'abonné selon les modalités prévues à l'article 4 ci-dessus. Si celui-ci souhaite conserver l'abonnement Liber-t (sans option ou avec une autre option que "Transviennne Poitiers"), il devra signer un nouveau contrat.

## 10. LITIGES

En cas de contestation, les tribunaux du ressort du siège social de Cofiroute sont seuls compétents.

## 11. MODIFICATIONS

Cofiroute se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux conditions particulières\* Liber-t option "Transviennne Poitiers".

L'abonné en serait alors informé par courrier. Passé un délai de 15 jours après cette notification, l'utilisation du pass Liber-t aux péages mentionnés à l'article 6 ci-dessus vaudrait expressément acceptation des nouvelles conditions. En cas de désaccord sur lesdites modifications, le contrat sera automatiquement résilié.

## 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres conditions générales de délivrance et d'utilisation Liber-t non amendées par les présentes conditions particulières restent applicables.

(\*) Classe 1 : véhicules ayant une hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres, et d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.